Communauté de communes

Isle Loue Auvézère

En Périgord

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC-DC-2023-083

Nombre de membres	
En exercice :	47
Quorum :	23
Présents :	37
Pouvoirs :	2

Résultat du vote	
Votants :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

L'an **deux mil vingt trois, le vingt et un septembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire s'est réuni Saint-Vincent sur l'Isle, après convocation légale en date du 27 août 2023, sous la présidence de **M. Bruno LAMONERIE**.

Étaient présents : M. GADAUD Joël, M. LAMONERIE Bruno, M. FAURE Philippe, Mme POURCEL Christel, M. QUEYROI Jean-Marie, M. RODRIGUES Antonio, M. EYMERY Claude, Mme GOURSOLLE Corinne, Mme JOUSSEIN Flore, M. SIMON Pierre, M. GENESTE Bruno, Mme LACOSTE Marie-Laure, Mme SEDAN Annie, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne, M. BOULANGER Jean-Christophe, Mme PERETTI Martine, M. POUQUET Alain, M. QUEMERE Jean-Michel, M. THIBAUD Pierre, M. CELERIER Vincent, M. PIERREFITTE Alain, M. MOREAU Jean-Jacques, M. VALENTIN Jean-Pierre, M. SUTOUR Pierre, M. CIPIERRE Francis, Mme FARNIER Isabelle, M. VILLEMAINE Eric, M. BOUCHAUD Guy, M. REVIDAT Serge, M. CLERGERIE François, M. CAILLAUD Philippe, Mme ALTIER Annie, M. BARONNET Laurent, M. ENGLERT Michel, Mme LAFON Claudine, M. CEYRAT Serge, M. LAGUYONIE Christian. -

Étaient absents excusés : Mme CASTELAIN Evelyne, Mme DUCROCQ Corinne, M. ROUSSEAU Philippe, Mme SAGNE Alexandra, M. BALABEAU Jérôme, M. MEYZIE Alain, M. SEGUI Jean-Marie, M. CHABROL Jean-Claude.
Étaient absents non excusés : M. BIDAUT Alexandre, M. LAMASSIAUDE Jean Michel.
Pouvoirs : M. ROUSSEAU Philippe en faveur de M. POUQUET Alain, M. BALABEAU Jérôme en faveur de M. VILLEMAINE Eric.

Secrétaire de séance : M. Laurent BARONNET.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,*
Vu *le Code Général de la Fonction Publique,*
Vu *la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,*
Vu *la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,*
Vu *le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*
Vu *l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*
Considérant *la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,*

AR Prefecture
024-242401024-20230921-CC_DC_2023_083-DE
Reçu le 22/09/2023

Considérant *la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,*

Vu *le rapport du Président*

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord.
Cette fonction de référent déontologue peut être confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :
- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse

AR Prefecture

024-242401024-20230921-CC_DC_2023_083-DE
Reçu le 22/09/2023

suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

– **DESIGNE** le même référent déontologue que pour les élus du Centre De Gestion de la Dordogne, Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX
– **PREND** acte que le Centre de Gestion de la Dordogne s'engage à prendre en charge les dépenses jusqu'au 31 décembre 2023.
– **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette démarche

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Nontron et publication par voie d'affichage le 22/09/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Bruno LAMONERIE

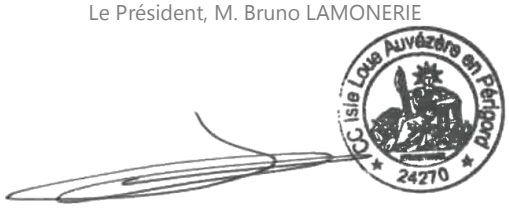

AR Prefecture

024-242401024-20230921-CC_DC_2023_083-DE
Reçu le 22/09/2023